



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES COMMUNALES
RELATIVE A L'INSTALLATION D'INSTRUMENTS DE MESURE :
LIGNE 16 - METRO DU GRAND PARIS

N° 2022 - 408

Livry-Gargan, le 11 OCT. 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté communal sur la lutte contre le bruit du 15 février 1990,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du groupement d'entreprises WE BUILD - NGE GC - 9, rue des 3 Sœurs - 93420 VILLEPINTE, et son sous-traitant l'entreprise SOCOTEC MONITORING - 9, rue Léon-Blum - 91120 PALAISEAU, relative à l'installation d'instruments de mesure sur diverses voies de la commune, dans le cadre du projet de la ligne de métro n°16, pour le compte de la Société du Grand Paris - 30, avenue des Fruitières - 93200 SAINT-DENIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le groupement d'entreprises WE BUILD - NGE GC et son sous-traitants l'entreprise SOCOTEC MONITORING sont autorisés à installer des instruments de mesure, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 26 mai 2023, de 8h00 à 19h00, sauf dimanches et jours fériés sur les voies suivantes :

- 14, allée des Bosquets
- 2, avenue Ferrer
- Rue Camille-Nicolas
- Rue Jacob
- Villa des Bosquets
- 17, avenue Emile-Zola
- 19, rue Saint Claude
- 4, rue Traversière
- Rue Amédée-Dunois

Article 2 : La signalisation temporaire de chantier est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

Article 3 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, et aux véhicules de services et de secours.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 4 : L'entreprise opérante est responsable tant vis-à-vis de la ville de Livry-Gargan, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés à ses frais, faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter à ses frais.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant du commissariat,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Le groupement d'entreprises WE BUILD - NGE GC,
- Les entreprises SGP et SOCOTEC MONITORING

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental